

## ARRETE MUNICIPAL n°13/2025 réglementant temporairement la circulation en agglomération

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la DICT effectuée par la société GUINOT TP MONTCHANIN 69134 SOGELINK, représentée par M. Hugo DUBOIS, déposée le 05 juin 2025 pour le compte de ORANGE UCI EST,

Considérant les travaux de déploiement de la fibre réalisés sur la commune,

Considérant le blocage constaté dans une chambre de passage de câbles fibre nécessitant la création d'une tranchée sur chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** : La société GUINOT TP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil **à compter du lundi 23 juin 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules se fera de façon alternée en agglomération sur la **Route de La Pesse entre les numéros 2 et 4:**

**ARTICLE 3** : La circulation sera réglementée manuellement.

**ARTICLE 4** : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 05 juin 2025

Le Maire  
Claude MERCIER

